

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

CABINET

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

DC/DC

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2001- 139

**portant approbation
de la modification du plan de prévention
des risques naturels prévisibles
de la Commune de JAUSIERS**

LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi N° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement;

VU le décret N° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral N° 95-449 du 17 mars 1995 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de JAUSIERS, modifié par arrêté préfectoral N° 97-584 du 10 mars 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2000-552 du 23 mars 2000 prescrivant la modification du plan de prévention des risques de la commune de JAUSIERS ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2000-1683 du 27 juillet 2000 prescrivant l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de JAUSIERS ;

VU le registre de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21 août 2000 au 8 septembre 2000 inclus et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'avis technique du Service de Restauration des Terrains en Montagne chargé de l'instruction de ce plan de prévention des risques ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune de JAUSIERS.

ARTICLE 2 :

La modification du plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation et règlement
- une carte de zonage.

Elle est tenue à la disposition du public :

- A la Mairie de JAUSIERS tous les jours ouvrables et aux heures d'ouverture de la Mairie ;
- A la Préfecture des Alpes de Haute-Provence - Cabinet (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de JAUSIERS pendant un mois minimum.

Il fera également l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans les journaux "LA PROVENCE" et "LE DAUPHINE LIBERE".

ARTICLE 4 :

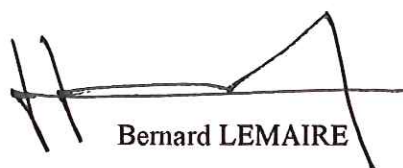
Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de JAUSIERS ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne) ;
- Madame la Ministre de l'Environnement (Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques - Sous-Direction de la Prévention des Risques Majeurs) ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Sous-Préfet de BARCELONNETTE, le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de la Commune de JAUSIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIGNE-les-BAINS, le 23 JAN 2001



Bernard LEMAIRE